



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Mali

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N°AO/D01/XAPS/01/2021

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CARREAUX ET DE REPRISE DE LA PEINTURE
DE CERTAINS LOCAUX DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A MOPTI**

- I/ Note aux soumissionnaires
- II/ Cahier des prescriptions techniques particulières (CPTP)
- III/ Modèles de documents

MARS 2021

P R E A M B U L E

Le présent document est la propriété de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Les informations qu'il contient sont destinées à l'usage exclusif du fournisseur et ne doivent être ni diffusées ni utilisées à des fins autres que les besoins de réponse au présent cahier des charges.

SOMMAIRE

I/ NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES.....	4
1 – AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	5
1.1 – Objet de l'appel d'offres.....	5
1.3 – Conditions de participation	
1.2 – Présentation de la BCEAO.....	5
1.4 – Allotissement.....	5
1.5 – Contenu du dossier d'appel d'offres.....	5
1.6 – Présentation des offres.....	5
1.7 – Monnaie de règlement.....	6
1.8 – Visite de site.....	7
1.9 – Remise des offres	7
1.10 – Validité des offres.....	7
2 – EVALUATION DES OFFRES – ATTRIBUTION DE MARCHÉ.....	7
II/ CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	8
1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	9
2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	9
2.1 – Généralités.....	9
2.2 – Consistance des travaux.....	10
3 – RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES TRAVAUX.....	16
III/ MODELES DE DOCUMENTS.....	17
LETTRE DE SOUMISSION.....	18
MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE.....	19
MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION.....	20

I/ NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES

1 – AVIS D'APPEL D'OFFRES

1.1 - Objet de l'appel d'offres

La Direction Nationale de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le Mali lance un appel d'offres, pour la sélection d'une entreprise capable de réaliser les travaux de reprise des carreaux et de peinture des bureaux de l'Agence Auxiliaire de Mopti.

1.2 - Présentation de la BCEAO

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, sis à Dakar;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA) sise à Ouagadougou ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

1.3 - Conditions de participation

Cet appel d'offres est ouvert aux entreprises installées au Mali, qui peuvent, par ailleurs, se mettre en groupement conjoint entre elles ou avec toute autre entreprise.

1.4 - Allotissement

Cet appel d'offres est constitué en deux (2) lots avec deux (2) options pour le lot 1.

1.5 - Contenu du dossier d'appel d'offres

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- la présente note aux soumissionnaires ;
- le cahier des prescriptions techniques particulières (CPTP) ;
- les cadres de devis quantitatifs et estimatifs ;
- le modèle de lettre de soumission.

1.6 - Présentation des offres

Les offres, rédigées en langue française, seront présentées sous double enveloppes fermées sous peine d'être considérées comme nulles avec les mentions suivantes :

a) Enveloppe extérieure

Elle ne porte rien d'autre que les indications ci-dessous :

Dans le coin supérieur gauche :

**Appel d'offres pour la reprise des carreaux et la peinture des locaux de l'Agence
Auxiliaire de la BCEAO à Mopti**
« A n'ouvrir qu' en séance de dépouillement »

Au centre :

Direction Nationale de la BCEAO pour le Mali
94, Avenue Moussa TRAVELE – Quartier du Fleuve
BP 206 – Bamako

b) Enveloppes intérieures

Elles sont constituées de trois autres enveloppes contenant chacune, **en trois exemplaires**, les documents ci-après :

La 1^{ère} enveloppe contiendra les renseignements et documents suivants :

- dénomination de l'entreprise ;
- références (travaux similaires antérieurs) ;
- la liste et la qualification du personnel appelé à intervenir à la BCEAO ;
- une attestation de non-faillite ;
- une (01) autorisation d'exercer ;
- une (01) attestation de la Direction Générale des Impôts (quitus fiscal) ;
- une (01) attestation de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;
- une (01) attestation de domiciliation bancaire.

La 2^{ème} enveloppe renfermera l'offre proprement dite qui comprendra :

- la lettre de soumission suivant modèle joint ;
- le présent document signé et paraphé par le Directeur de la Société ou son représentant mandaté le cas échéant ;
- les devis quantitatifs estimatifs.

La 3^{ème} enveloppe renfermera l'offre technique qui comprendra :

- les caractéristiques techniques des carreaux et des peintures proposés ;
- les procédés de mise en œuvre ;

➤ toutes autres variantes, suggestions ou observations jugées utiles par le soumissionnaire.

L'offre du soumissionnaire pour le lot1 devra être accompagnée des échantillons de carreaux proposés.

1.7 - Monnaie de règlement

Dans le cadre de cet appel d'offres, la monnaie de règlement est le francs CFA.

1.8 - Visite de site

Une visite des lieux sera organisée le mercredi 17 mars 2021 à partir de 10 heures.

1.9 - Remise des offres

Les offres devront impérativement être déposées au Secrétariat de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Mopti, au plus tard le mercredi 31 mars 2021 ou au bureau du courrier de l'Agence Principale de la BCEAO à Bamako, délai de rigueur.

1.10 - Validité des offres

La durée minimale de validité des offres devra être de six (06) mois à compter de la date de remise des documents.

2 - EVALUATION DES OFFRES – ATTRIBUTION DE MARCHÉ

La non-conformité d'une soumission par rapport aux prescriptions du cahier des charges entraînera son annulation.

L'étude des offres se fera suivant les critères définis par la Commission des Marchés de la BCEAO qui retiendra l'offre la plus avantageuse au regard notamment, des caractéristiques techniques et du montant des offres.

A cet effet, cette Commission n'est pas tenue de choisir l'offre la moins-disante. Lorsqu'elle opte de ne pas donner suite à la consultation, tous les soumissionnaires en seront avisés. La BCEAO ne sera pas non plus tenue de restituer aux soumissionnaires les offres non retenues.

II/ CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1 - OBJET

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières (CPTP) a pour objet d'indiquer le contenu des travaux et les spécifications relatives aux carreaux et à la peinture, dans le cadre de la reprise des carreaux et de la peinture des bureaux de l'Agence auxiliaire de la BCEAO à Mopti au Mali. Il précise à cet égard :

- les dispositions réglementaires qui déterminent les principes et conditions de préparation et de passation du marché ;
- les clauses contractuelles à caractère technique relatives à l'exécution du marché.

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 - Généralités

Les travaux portent sur :

- lot 1 : le remplacement des carreaux de certains locaux ;
- lot 2 : la reprise des peintures extérieures et intérieures de l'immeuble fonctionnel, du contrôle d'accès et de la cantine.

Les soumissionnaires sont invités à se rendre sur place pour appréhender les difficultés auxquelles ils auront à faire face avant la réalisation de leur chiffrage.

En outre, ils devront s'adresser aux services techniques de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Mali pour toutes informations nécessaires à l'établissement de leurs offres.

A toutes fins utiles, la Banque Centrale invite l'entreprise retenue à intégrer dans son offre tous les frais de protection et de raccordement des nouvelles installations.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra arguer de l'imprécision des prescriptions techniques et des descriptifs ou omission s'il y a lieu, pour refuser d'exécuter dans le cadre et les conditions de son marché, tout ou partie des travaux nécessaires au complet achèvement et à la parfaite utilisation des ouvrages.

Il lui appartient donc d'apprécier l'importance et la nature des travaux à effectuer et de suppléer par ses connaissances techniques aux détails dont l'emplacement, la nature ou la qualité seraient implicitement prévus dans une réalisation normale des travaux.

Les quantités fournies par la Maîtrise d'Ouvrage sont à titre indicatif. L'entreprise devra réaliser ses propres métrés et les intégrer dans la décomposition de son offre.

L'entreprise retenue demeure entièrement responsable des désordres provoqués par l'exécution de l'ensemble des travaux du lot concerné.

Compte tenu de la nature du projet, il est fortement conseillé aux entreprises de visiter les lieux avant de remettre leur proposition, afin d'apprécier toutes les sujétions influant sur leurs prix et sur la réalisation des travaux.

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise adjudicataire du marché soumettra à l'approbation des Services de la Banque les plans d'exécution et le planning des travaux.

Les matériaux, appareils et fournitures diverses devront être neufs et du meilleur choix dans l'espace indiqué.

2.2 Consistance des travaux

2.2.1 Lot 1 : Prescriptions générales – carrelage

Le présent CPTP a pour objet de définir la nature et la consistance de l'ensemble des travaux nécessaires au remplacement des carrelages des locaux de la BCEAO à Mopti par des carreaux grés cérames vitrifiés fins.

2.2.1.1 Contenu du marché

Sont à la charge du présent lot :

- la démolition des carrelages existants et l'évacuation des gravats à la décharge publique ;
- le constat du tracé du trait de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini ;
- les études, plans d'appareillage et calepinage éventuels des revêtements ;
- la fourniture et la présentation d'échantillons au Maître d'ouvrage ;
- la fourniture et la pose des revêtements prévus et toutes les sujétions non limitatives qui y sont liées : coupes, entailles, chutes, raccords en fin de chantier ;
- les dispositifs d'accès des pièces pendant la durée des travaux et pendant le délai de protection ;
- le nettoyage des revêtements et des plinthes ;
- la protection des revêtements qui en nécessitent une ;
- l'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux du présent lot.

2.2.1.2 Obligations de l'entreprise

L'entrepreneur a le devoir de s'informer sur la destination des ouvrages qui lui sont commandés.

Il prendra connaissance de toutes les pièces du projet. Les quantités mentionnées dans le cadre de devis sont données à titre indicatif, l'entreprise se doit de les vérifier avant la remise de son offre de prix.

L'entrepreneur devra signaler, par courrier durant la période de consultation, tous les oublis ou omissions flagrantes qu'il aurait normalement constatés à la lecture des documents tant sur les plans que dans le CPTP et le cadre de devis dans les conditions fixées au règlement de consultation. Une réponse écrite devrait lui être adressée, avec copie aux autres entreprises consultées, avant la remise de son offre, dans les conditions fixées au règlement de consultation.

Après remise de la proposition, il n'est plus admis de réclamation fondée sur l'ignorance de la nature et de l'étendue des travaux propres à chaque corps d'état, de leurs répercussions entre eux et de leurs liaisons indispensables. Si l'entrepreneur estime que l'ouvrage qui lui est demandé est d'une construction insuffisante pour sa destination, il devra, avant toute exécution, informer le Maître d'Ouvrage, dans le cadre de sa réponse à la consultation, sous forme de mémoire à joindre à son offre.

Par la suite, il ne pourra invoquer son ignorance pour éluder certains travaux indispensables à une réalisation parfaite et complète.

L'entrepreneur sera seul juge des mesures à prendre et des moyens à mettre en œuvre pour mener à bien les travaux qui lui sont confiés.

2.2.1.3 Données et contraintes liées au site

A - RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les entreprises devront avoir effectué sur place toutes reconnaissances des lieux nécessaires à leur étude, avoir apprécié toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer du fait de la configuration de l'ouvrage, de ses servitudes ou de sa composition.

Les dispositions de reconnaissance et de la visite des lieux sont stipulées dans la note aux soumissionnaires.

Ils prendront connaissance de la configuration du site et du bâti afin d'apprécier parfaitement les difficultés d'accès et d'organisation du chantier.

B - OCCUPATIONS DES LOCAUX

L'ensemble des travaux sera réalisé en site occupé. L'entreprise prendra en compte le phasage et le planning des travaux respectant l'occupation des lieux.

2.2.1.4 Prescriptions techniques

A - DOCUMENTS DE REFERENCE

Les fournitures et travaux du présent lot seront conformes aux normes et règlements en vigueur, y compris leurs mises à jour éventuelles, notamment :

- NF DTU 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques d'Avril 2008 ;
- NF DTU 52.1 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé de juin 2013 ;
- CPT d'exécution des revêtements muraux intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles ou d'adhésifs d'octobre 2000 ;
- Avis technique des colles utilisées - notice sur le classement UPEC des locaux, éditée par le CSTB ;

-
- décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 concernant les mesures de protection et de salubrité complété par décret n° 81-989 du 30 octobre 1981, modifié par le décret n° 92-767 du 29 juillet 1992, par le décret n° 93-41 du 11 janvier 1993, le décret n°941217 du 29 décembre 2004, le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, le décret n°95-543 du 4 mai 1995 et le décret n° 2003-68 du 24 janvier 2003.

B - JOINTS

Des joints seront prévus en périphérie des locaux et en fractionnement à partir de toute surface supérieure à 12 m². Les joints seront garnis d'un produit souple au choix de l'entreprise, à soumettre pour approbation au maître d'ouvrage avant exécution des travaux, s'il n'est pas défini au présent CCTP.

C - ECHANTILLONS

L'entrepreneur accompagnera son offre avec au moins un échantillon de carreaux. En outre, avant mise en œuvre, il fournira tous les échantillons qui lui seront demandés par le maître d'ouvrage.

D - QUALITE DES MATERIAUX

Pour certains matériaux et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle, d'une marque, les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP ne sont donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

Les entrepreneurs auront toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions formes, aspects, etc.

E - COLLES ET PRODUITS DE RAGREAGE

Les colles et produits de ragréages devront être d'une marque agréée par le fabricant de revêtements de sols, et par le C.S.T.B. et ne devront être mis en œuvre que sur supports parfaitement sains et propres.

D'autre part, les classements de résistance au poinçonnement des produits utilisés pour les ragréages devront être au moins égaux à ceux des revêtements de sol sous lesquels ils sont mis en œuvre.

F - TOLERANCES

- Planéité : aucun écart ne peut être supérieur à 3 mm sous la règle de 2 m.
- Niveau : une différence de plus ou moins 3 mm est admise par rapport au trait de niveau.

Alignement des joints : les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou de même rang ne doivent pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2 mm en plus des tolérances de fabrication.

2.2.1.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES – CARRELAGE - PLINTHES CARRELEES

A - CHAPES CIMENT

La prestation comprendra des chapes au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment classe 45 par m³ de sable. Ces chapes auront une épaisseur minimum de 5 cm Finition par lissage soigné. Fractionnement suivant D.T.U.

B - RAGREAGES

Les travaux concernent le ragréage des sols comprenant :

- le dégraissage et le nettoyage des supports ;
- la fourniture et l'application du produit ;
- toutes préparations préalables nécessaires pour pose de carrelage de sol.

C - REVETEMENT DE SOL EN GRES CERAME FIN VITRIFIE

Carreaux en grès cérame fin vitrifié émaillé ou non émaillé au choix du Maître d'Œuvre. Le carrelage devra être certifié NF.

Mise en œuvre :

- Pose par ciment colle suivant spécifications du fabricant et suivant calepinage du Maître d'ouvrage y compris toutes sujétions de découpes en périphérie des locaux si nécessaire pour adaptation au calepinage.
- Jointoiement au ciment hydrofuge teinté suivant indications du fabricant.

Caractéristiques techniques :

- Format : 60 x 60 cm ou 50 x 50 cm, - classement UPEC : U4 P3 ou U4 P4,
- Teintes au choix du maître d'ouvrage, dans la gamme complète du fabricant,
- Mode de métré : mètre carré,
- Localisation : Zones ci-après : Caisse (excepté caveau), Comptabilité, Informatique, Assistant, Documentation, Administration (trois (3) bureaux), Cantine et Contrôle d'accès.

Pose collée de plinthes coupées dans carreaux de carrelage d'une hauteur de 9 à 10 cm comprenant :

- la dépose des anciennes plinthes ;
- le nettoyage et la reprise des supports si nécessaire ;
- l'enlèvement des déchets ;
- la pose des plinthes coupées dans les carreaux à joints réduits et réguliers par double encollage au mortier ;

- la mise en œuvre des joints au mortier pur et en concordance avec le calepinage des carreaux de sol.

CADRE DE DEVIS TRAVAUX DE REPRISE DES CARRELAGES DES IMMEUBLES DE L'AGENCE				
Désignation	U	Qté	P.U.	Montant
Démolition des carreaux et chapes existants et évacuation de gravats	m ²	1100		
Fourniture de Carreaux en grès cérame fin vitrifié 60X60X1" premier choix sur site	m ²	1100		
Pose des carreaux y compris toutes fournitures (ciment, sable, colles etc.) et sujétions	m ²	1100		
Stock de réserve à fournir	m ²	110		
TOTAL				
Reprise carrelages des toilettes de l'immeuble fonctionnel en option (métrés à faire lors de la visite des lieux)				
Désignation	U	Qté	P.U.	Montant
Démolition des carreaux et faïences et évacuation de gravats	m ²			
Fourniture de Carreaux en grès cérame anti dérapant sur site	m ²			
Pose des carreaux y compris toutes fournitures (ciment, sable, colles etc.) et sujétions	m ²			
Fourniture de faïences sur site	m ²			
Pose des faïences y compris toutes fournitures (ciment, sable, colles etc.) et sujétions	m ²			
Fourniture du stock de réserve de faïence (10% de la quantité posée)				
Fourniture de stock de carreaux en grès cérame anti dérapant sur site (10% de la quantité posé)				
TOTAL				

NB : Ce cadre est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire. Le cas échéant, les modifications, ajouts ou retraits doivent être dûment motivés.

2.2.2 LOT 2 : Prescriptions générales – peintures

Les travaux consistent à :

- reprendre les peintures intérieures et extérieures des différents bâtiments en reproduisant la même couleur. La peinture intérieure de l'immeuble nécessite seulement une couche de propreté en raison de la reprise des carrelages ;
- peindre les installations en menuiseries métalliques et les grilles de défense extérieures des différents bâtiments.

Les peintures utilisées doivent être :

- une peinture de façade à la résine PLIOLITE ou équivalent pour les murs ;
- une peinture intérieure satinée de type ACRYL SATIN ORIANE ou équivalent pour l'intérieure (plafond des parkings) ;
- une peinture à huile satinée de type SATIN GLYCERO ORIANE ou équivalent pour les menuiseries métalliques.

En tout état de cause, les soumissionnaires devront donner dans leur offre technique les caractéristiques techniques des peintures qu'ils proposent (aspect du film, densité, extrait sec en poids, séchage à 20°C et 65% d'humidité relative, rendement, température d'utilisation, classification hygiène, sécurité etc.).

Les travaux doivent être exécutés dans les règles de l'art toutes sujétions.

Le cadre de devis ci-après devra être renseigné :

Désignation des locaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
Bâtiment principal	m ²			
Bloc annexe	m ²			
Contrôle d'accès	m ²			
Grille du contrôle d'accès	m			
Loge police	m ²			
Loge chauffeur	m ²			
Cantine	m ²			
Garage fourgon	m ²			
Parking véhicules	m ²			
TOTAL				

Peinture intérieure haute qualité de type SUCCO ou équivalent en option				
Désignation des locaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
Hall public	m ²			
Comptabilité	m ²			
Bureau de passage DN	m ²			
Bureau Chef d'Agence	m ²			
Bureau Secrétariat Chef d'Agence	m ²			
Salon logement Chef d'Agence	m ²			
TOTAL				

NB : Ce cadre est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire. Le cas échéant, les modifications, ajouts ou retracts doivent être dûment motivés.

3 – RÉCEPTIONS PROVISOIRE ET DÉFINITIVE DES TRAVAUX

Les réceptions provisoire et définitive des travaux se font sur demande de l'entrepreneur.

Avant la réception provisoire de l'ouvrage, le site sera soigneusement mis au propre et débarrassé de tous les détritits et gravats.

Lors de la visite pour la réception provisoire, il sera établi un constat de l'état des ouvrages notamment pour confirmer si les travaux ont été exécutés conformément au descriptif et aux instructions du Maître de l'Ouvrage.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières, et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux, pièces et appareils en faisant partie, ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée par le Maître de l'Ouvrage. La liste des réserves émises sera transmise à l'entreprise en vue de leur levée pendant la période de garantie.

Dans le cas contraire, cette réception sera remise jusqu'au jour où il pourra être constaté que ces conditions sont remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon état de l'ouvrage, sauf erreur manifeste de manœuvre, de mauvais usage ou détérioration dont il ne serait pas responsable.

Dans la mesure ainsi définie de la responsabilité de l'entrepreneur, il sera tenu de procéder, à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, au remplacement de toutes pièces, organes ou partie de l'installation qui ne conviendraient pas à leur objet pour quelle que raison que ce soit (vice de matière, de montage, de construction, de conception, etc.).

La réception définitive des travaux intervient un an après la réception provisoire. Un procès-verbal de réception définitive sera établi attestant la bonne qualité des travaux et la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire.

III/ MODELES DE DOCUMENTS

LETTRE DE SOUMISSION**APPEL D'OFFRES POUR LA REPRISE DES CARREAUX ET DE LA PEINTURE DE CERTAINS LOCAUX DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A MOPTI**

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour la reprise des carreaux et de la peinture de certains locaux de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO a Mopti ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de ***[Montant total en chiffres et en lettres]***,

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n° *[numéro de compte en vingt-quatre caractères]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]

CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

[Entête de la Banque]

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LE MALI

94, Avenue Moussa TRAVELE

BP 206 – Bamako - Mali

Objet : Lettre de garantie à première demande de la bonne exécution du contrat de marché

relatif à la reprise des carreaux et de la peinture de certains locaux de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Mopti

Nous faisons référence au contrat de travaux signé le.....entre la BCEAO pour le Mali et l'Entreprise.....*[adresse]* pour *[objet du marché]*

Il ressort de l'article n°... du contrat faisant partie des pièces contractuelles, quedoit garantir l'avance de démarrage dudit contrat par une caution bancaire d'un montant de XOF*(montant en lettre et en chiffre)*.

En conséquence, à la demande de l'Entreprise....., nous soussignés, *[Banque]* au capital de..... F CFA, *[adresse]*, vous garantissons irrévocablement par la présente lettre de garantie, l'avance de démarrage du contrat de marché des travaux de *[libellé du marché]* à concurrence du montant maximum indiqué ci-dessus, soit la somme de *[montant en lettre et en chiffre]* F CFA.

Nous, *[Banque]* au capital de..... F CFA, *[adresse]*, nous engageons à vous verser immédiatement ladite somme à votre première demande et sans que nous puissions vous opposer une quelconque exception tirée du contrat de marché de travaux signé le.....et qu'il soit besoin d'une quelconque démarche judiciaire ou administrative dans le cas où l'Entreprise ne remplirait pas ses obligations dans le cadre de l'exécution dudit contrat de marché de travaux signé le.....et sur présentation d'une attestation écrite, établie par vos soins certifiant que l'Entreprise.....a manqué à ses obligations envers la BCEAO et en quoi consiste ce manquement.

La présente garantie prend effet à compter de la date de sa signature. Toutefois, elle deviendra automatiquement caduque et de nul effet à la signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux sans aucune réserve, dont copie nous sera remis. Passée cette date, aucune demande s'y référant ne sera recevable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit, la restitution du présent original n'étant pas nécessaire à son annulation.

Notre présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit du Mali, notamment à l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés. Les tribunaux du Mali seront seuls compétents pour statuer sur tout litige concernant le présent engagement et ses suites.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Nom(s), Prénom (s) et fonction des Agents habilités à signer

Signature(s) et Cachet(s)

CAUTION DE BONNE EXÉCUTION

[Entête de la Banque]

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LE MALI

94, Avenue Moussa TRAVELE

BP 206 – Bamako - Mali

Objet : Lettre de garantie à première demande de la bonne exécution du contrat de marché

relatif à la reprise des carreaux et de la peinture de certains locaux de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Mopti

Nous faisons référence au contrat de travaux signé le.....entre la BCEAO pour le Mali et l'Entreprise.....*[adresse]* pour *[objet du marché]*

Il ressort de l'article n°... du contrat faisant partie des pièces contractuelles, quedoit garantir la bonne fin d'exécution dudit contrat par une caution bancaire d'un montant de XOF(*montant en lettre et en chiffre*).

En conséquence, à la demande de l'Entreprise....., nous soussignés, *[Banque]* au capital de..... F CFA, *[adresse]*, vous garantissons irrévocablement par la présente lettre de garantie, la bonne fin d'exécution du contrat de marché des travaux de *[libellé du marché]* à concurrence du montant maximum indiqué ci-dessus, soit la somme de *[montant en lettre et en chiffre]* F CFA.

Nous, *[Banque]* au capital de..... F CFA, *[adresse]*, nous engageons à vous verser immédiatement ladite somme à votre première demande et sans que nous puissions vous opposer une quelconque exception tirée du contrat de marché de travaux signé le.....et qu'il soit besoin d'une quelconque démarche judiciaire ou administrative dans le cas où l'Entreprise ne remplirait pas ses obligations dans le cadre de l'exécution dudit contrat de marché de travaux signé le.....et sur présentation d'une attestation écrite, établie par vos soins certifiant que l'Entreprise.....a manqué à ses obligations envers la BCEAO et en quoi consiste ce manquement.

La présente garantie prend effet à compter de la date de sa signature. Toutefois, elle deviendra automatiquement caduque et de nul effet à la signature du procès-verbal de réception définitive des travaux sans aucune réserve, dont copie nous sera remis. Passée cette date, aucune demande s'y référant ne sera recevable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit, la restitution du présent original n'étant pas nécessaire à son annulation.

Notre présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit du Mali, notamment à l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés. Les tribunaux du Mali seront seuls compétents pour statuer sur tout litige concernant le présent engagement et ses suites.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Nom (s), Prénom (s) et fonction des Agents habilités à signer

Signature(s) et Cachet (s)

